Mairie de MONTBONNOT-SAINT-MARTIN

COMPTE RENDU du CONSEIL MUNICIPAL du 15 novembre 2021

Présents : M. BONNET, Maire - Mmes, LE BARRILLEC, MATHIEU, – Mrs FARRUGIA, CLAPPAZ, DESCHARRIERES, BOIS, Adjoint(e)s – Mmes BENSA-RAIEVSKI, BRULEBOIS-VIOTTO, FAVAND, HALLE, HEILLIETTE, PARENDEL, SPALANZANI. Mrs BARONI, BAUSSAND, COQUET, ISAAC, LEIFFLEN, MAFFET, PERIN, VINTI.

Pouvoirs : Mmes LE MENESTREL, SONJON, ROLIN, CARBONE, CARRE, DESPRES – M. VIGNON.

ooo

Monsieur Arslan SOUFI, directeur général des services, assiste également à cette réunion.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

Madame Marie-Béatrice MATHIEU est nommée secrétaire.

ooo

Le compte-rendu du conseil municipal du 12 octobre 2021 est approuvé à l'unanimité des membres du conseil municipal présents et représentés.

1. Débat d'Orientation Budgétaire 2022 (DOB 2022),

Rapporteur : Jean-François CLAPPAZ

A- Introduction

La loi d'Administration Territoriale de la République (ATR) de 1992 a imposé la tenue d'un débat d'orientation budgétaire (DOB) dans les deux mois précédant le vote du budget primitif pour les communes de plus de 3 500 habitants et pour les intercommunalités disposant d'une commune de plus de 3 500 habitants.

Plus récemment, l'article 107 de la loi Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) a modifié les articles L 2312-1, L3312-1, L 5211-36 du CGCT relatifs au DOB en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat. Sur le contenu, ce rapport doit maintenant non seulement présenter un volet financier mais également un volet ressources humaines pour les communes de plus de 10 000 habitants.

B- Elément de contexte économique

- ***L'international et l'Europe***

Près de 20 mois après l'arrivée du coronavirus sur le sol chinois, la reprise économique mondiale reste vigoureuse, grâce aux mesures de soutien prises par les États et les banques centrales, et grâce à une meilleure dynamique vaccinale.
D'après la dernière livraison de l'OCDE dévoilée ce mardi 21 septembre, le produit intérieur brut (PIB) devrait accélérer de 5,7% en 2021 et 4,5% en 2022. L'institution internationale a légèrement révisé à la baisse ses prévisions pour 2021 et à la hausse celles pour 2022 par rapport au mois de mai dernier (5,8% en 2021 et 4,4% en 2022) mais ces variations restent marginales.
Cependant, bien que le PIB mondial soit désormais supérieur à son niveau d'avant la pandémie, la reprise reste inégale, et au sortir de la crise, les pays sont confrontés à des difficultés de plusieurs types.
Dans de nombreuses économies émergentes et en développement, les obstacles à la vaccination contre la COVID-19 continuent de freiner l'activité économique.
Dans les deux tiers d'entre elles, les pertes de revenu par habitant subies en 2020 ne seront pas recouvrées en 2022. Des risques de dégradation considérables assombrissent les perspectives économiques mondiales, qui sont liés notamment à l'éventualité de nouvelles vagues épidémiques et à la menace de tensions financières dans un contexte marqué par des niveaux de dette élevés dans les économies émergentes et en développement.
En effet, l'augmentation rapide de la demande qui a accompagné la réouverture des économies a poussé vers le haut les prix de matières premières de premier plan comme le pétrole ou les métaux. Les prix des produits alimentaires sont également orientés à la hausse, stimulant l'inflation, notamment dans les économies de marché émergentes. Les tensions dans les chaînes d'approvisionnement causées par la pandémie ont amplifié les pressions sur les coûts. Parallèlement, les coûts du transport maritime ont fortement augmenté.
Les perspectives varient néanmoins fortement sur le front de l'inflation. Si elle a nettement augmenté aux États-Unis et dans certaines économies de marché émergentes, elle reste relativement faible dans de nombreuses autres économies avancées, notamment en Europe.

Ces tensions inflationnistes devraient finir par se dissiper. Il est probable qu'une fois les goulets d'étranglement résorbés, les hausses de prix des biens durables comme les automobiles vont ralentir à brève échéance, à mesure de l'augmentation rapide de l'offre du secteur manufacturiers. Dans les pays du G20, la hausse des prix à la consommation devrait atteindre un pic vers la fin de 2021, puis décélérer tout au long de 2022.

Bien qu'on observe actuellement une progression importante des rémunérations dans certains secteurs en cours de réouverture comme les transports, les loisirs et l'hôtellerie, les tensions salariales restent globalement modérées.

- ***La France***

Après avoir, depuis un an et demi, reflété le profil des courbes épidémiologiques, l'activité économique française s'en est détachée cet été, à la faveur de la campagne de vaccination.
Le produit intérieur brut (PIB) a progressé au cours du deuxième trimestre en France de 0,9 % (par rapport au trimestre précédent), malgré le troisième confinement national d'une durée d'un mois entre le 3 avril et le 3 mai 2021. Il s'élève, en effet, à 563,72 milliards d'euros, contre 558,46 milliards d'euros au premier trimestre 2021.
La croissance économique au deuxième trimestre 2021 est tirée par plusieurs facteurs :
La progression de la demande intérieure et des dépenses de consommation des ménages +1,0% en août 2021 :
Comme depuis le début de la crise, la granularité des observations revêt une importance particulière. Au mois le mois, c'est en mai-juin que l'accélération de l'activité économique a été la plus marquée, sous l'effet des réouvertures. La progression des dépenses s'est en effet accélérée (+0,9 % après +0,2 %) sous l'effet du déconfinement qui a provoqué un très fort rebond des dépenses d'hébergement et restauration lié à la réouverture progressive des bars et restaurants (+42,8 % après -22,1 %) et une hausse de 11,8 % des services de transport avec la reprise des déplacements.

Accélération de l'emploi :

- L'onde de choc a été très amortie s'agissant du marché du travail. L'emploi salarié a ainsi dépassé son niveau d'avant-crise dès le deuxième trimestre 2021. Le rythme des créations ralentirait quelque peu d'ici la fin de l'année, mais au total environ 500 000 créations nettes d'emplois salariés succéderaient aux quelque 300 000 destructions nettes enregistrées en 2020. Fin 2021, la population active retrouverait sa trajectoire tendancielle et le taux de chômage baisserait fortement dès le troisième trimestre, à 7,6 %, soit quasiment un point de moins que deux ans plus tôt.

- L'accélération de l'investissement :

Sur le plan des investissements, les clignotants sont également passés en vert car la progression s'est accélérée (+1,1 % après +0,4 % au début de 2021), dépassant légèrement son niveau d'avant la crise (+0,3 % par rapport au dernier trimestre de 2019). Avec tout de même un nuage puisque celui des produits manufacturés est en repli de 0,4 %.

Un niveau d'activité encore inférieur à celui d'avant-crise.

Malgré cette croissance positive au cours du deuxième trimestre 2021, le niveau d'activité économique demeure, en France, inférieur à celui d'avant-crise. En effet, le PIB est inférieur de 3,3 % au niveau qui était le sien au quatrième trimestre 2019, soit avant le déclenchement de la pandémie de Covid-19. Bien que cet écart se comble, l'INSEE estime que la France ne retrouvera son niveau d'activité économique d'avant-crise que fin 2021 ou début 2022.
Conséquence du troisième confinement national et des restrictions associées, la consommation des ménages est, au deuxième trimestre 2021, inférieure d'environ 6 % à son niveau de fin 2019.
Les exportations françaises sont également loin d'avoir retrouvé leur niveau d'avant-crise : elles sont, au cours du deuxième trimestre 2021, inférieures de près de 9 % à leur niveau du quatrième trimestre 2019. Seul l'investissement des entreprises non financières a rattrapé, et même légèrement dépassé son niveau d'avant-crise (+ 1,1 %).

Il est possible de chiffrer le montant de cette perte d'activité due à la pandémie de Covid-19. Dans ses projections publiées en décembre 2019, la Banque de France prévoyait une progression du PIB français de 1,1 % et 1,3 % respectivement pour 2020 et 2021. Puisque le PIB était 2 425,7 milliards d'euros en 2019 (et aurait donc pu atteindre 2484 milliards d'euros en 2021), on peut en conclure que la pandémie de Covid-19 a causé une perte d'environ 58 milliards d'euros pour l'économie française, soit autant de richesses non créées en 2020 et 2021.

- ***Perspectives***

L'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE) prévoit une accélération de l'activité économique au cours du quatrième trimestres 2021 de 0,5%.
En France à l'international, la conjoncture économique et financière restera éminemment liée à la situation sanitaire au cours des prochains mois, l'avancée de la vaccination étant un facteur d'optimisme, mais la propagation de nouveaux variants une source d'inquiétudes. Les enjeux des prochains mois graviteront autour de la dynamique de l'inflation et des réactions des banques centrales qui en découlent en termes de politique monétaire.

- ***Les mesures pour les collectivités relatives au PLF 2022***

Dotations de l'Etat

La DGF reste stable en 2022 avec une enveloppe de 26,8 Md€ soit 18,3 Md€ pour le bloc communal et 8,5 Md€ pour les départements. L'évolution du montant de la DGF par rapport à 2021 résulte de l'évolution des modalités de répartition suivantes:
L'Etat propose plusieurs évolutions des modalités de répartition de la DGF des communes, des EPCI à fiscalité propre et des départements, ainsi que des ajustements relatifs aux dispositifs de péréquation horizontale.

1. Il prévoit notamment de majorer de 190 M€ les dotations de péréquation des communes
   - à hauteur de 95 M€ pour la dotation de solidarité urbaine (DSU)
   - et 95 M€ pour la dotation de solidarité rurale (DSR)

Soit une progression plus rapide qu'en 2021 où ces deux dotations avaient progressé de 90 M€ chacune et de 10 M€ les dotations de péréquation des départements, afin de renforcer l'effort de solidarité au sein des concours financiers de l'État.

2. Il poursuit la progression de la péréquation versée aux communes des départements d'outre-mer, qui bénéficient actuellement d'une quote-part, la dotation d'aménagement des communes d'outre-mer (DACOM).

A la suite des annonces de « rattrapage » des dotations de péréquation versées aux communes ultra-marines formulées par le Président de la République lors du grand débat national, tout en renforçant leur efficacité péréquatrice. À ce titre, le taux de majoration démographique permettant de fixer le montant de la dotation d'aménagement des communes d'outre-mer (DACOM) est à nouveau augmenté afin de réaliser en 2022 la moitié du rattrapage restant à réaliser.
Les sommes ainsi dégagées viennent alimenter la dotation de péréquation outre-mer (DPOM) créée en loi de finances initiale pour 2020, dont les critères de répartition ciblent les communes des départements d'outre-mer disposant des ressources les moins élevées et des charges les plus lourdes.

Par ailleurs, Le comité interministériel aux ruralités de novembre 2020 a prévu le renforcement des instruments financiers permettant de soutenir la production d'aménités rurales par les collectivités territoriales.

3. Dans cette perspective, le PLF prévoit un élargissement de la dotation de soutien aux communes pour la protection de la biodiversité, créée en 2019, dont le montant passerait de 10 à 20 millions d'euros.

Cette dotation participe du verdissement des concours financiers de l'État aux collectivités territoriales et s'inscrit dans la continuité de l'Agenda rural et des travaux sur la prise en compte des aménités rurales dans l'action publique qui en ont découlé, ainsi que dans le cadre de la stratégie nationale pour les aires protégées.
Cette dotation bénéficiait jusqu'à présent, sous certaines conditions, aux communes situées dans les zones Natura 2000, dans des parcs naturels marins ou dans des cœurs de parcs nationaux. Le PLF institue :

- une quatrième fraction de la dotation, d'un montant de 5 millions d'euros, afin de prendre en compte les charges pouvant résulter des aménités rurales pour les communes se trouvant dans les parcs naturels régionaux (PNR). Une modification des taux de répartition de la dotation pour les trois fractions déjà existantes est par conséquent proposée ;
- augmente le montant de la part « Natura 2000 » de cinq millions d'euros et élargit ses bénéficiaires en abaissant à 60 % le taux de couverture du territoire par la zone protégée (contre 75 % actuellement) ;
- procède à d'autres ajustements d'une portée limitée : il substitue le potentiel financier au potentiel fiscal dans la répartition, de manière à mieux refléter la richesse mobilisable par les communes, et prévoit une augmentation progressive sur trois ans du montant subventionné pour les communes devenant éligibles à la dotation du fait d'une adhésion à une charte d'un parc national ou d'un PNR, afin de lisser dans le temps les effets de cette adhésion sur l'enveloppe attribuée et d'en renforcer la prévisibilité.

4. Le PLF propose enfin un ajustement de la répartition du fonds national de péréquation des droits de mutation à titre onéreux perçus par les départements (FNP DMTO).

Rendu nécessaire par l'évolution du panier de recettes des départements à l'issue de la réforme de la fiscalité locale. La répartition du FNP DMTO fait en effet intervenir le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) départemental de l'année précédente. À compter de 2022, ce critère ne pourra plus être utilisé, les départements ne percevant plus de TFPB depuis 2021. Il est proposé de conserver le taux de TFPB adopté en 2020, de manière transitoire en 2022, le temps de trouver, en concertation, une solution plus pérenne en lien avec le CFL et les départements.

Mini-réforme des indicateurs

La réforme du calcul des indicateurs financiers utilisés dans la répartition de la DGF vise en premier lieu à tirer les conséquences de la réforme du panier de ressources des collectivités territoriale.

Ces évolutions, issues des travaux menés par le Comité des finances locales, visent à tenir compte du nouveau panier de ressources des collectivités (notamment l'attribution de la part départementale de taxe foncière aux communes ; la perception par les EPCI et les départements d'une fraction de TVA et la création d'un prélèvement sur recettes compensant les pertes de recettes liées à la réforme de l'assiette des locaux industriels) et ainsi retranscrire le plus fidèlement possible le niveau de ressources des collectivités.
Le calcul du potentiel financier de la Ville de Paris afin, notamment, de refléter le pouvoir de taux que celle-ci conserve sur la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB), à la différence des autres départements.

Le potentiel financier de la Ville de Paris, dans son versant communal, est également modifié pour supprimer l'exception consistant à minorer ce potentiel financier du montant de la participation obligatoire de la commune de Paris aux dépenses d'aide et de santé du département de Paris constaté dans le compte administratif de 2007. En effet, cette minoration n'est plus justifiée depuis la création de la Ville de Paris, collectivité à statut particulier.

Conformément à la délibération adoptée par le Comité des finances locales, le PLF intègre également plusieurs impositions communales au calcul du potentiel financier des communes, ainsi que du potentiel financier agrégé utilisé pour la répartition du fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC), afin de renforcer la capacité de ces indicateurs à refléter une image fidèle de la richesse relative des collectivités concernées.
Le Gouvernement propose en outre de simplifier le calcul de l'effort fiscal et de l'effort fiscal agrégé tout en changeant son approche : il fait ainsi de celui-ci, jusqu'alors centré sur la pression fiscale subie par les ménages sur le territoire d'une commune, un indicateur centré sur les produits perçus par la commune elle-même. L'objectif poursuivi par l'indicateur serait désormais de comparer les impôts effectivement levés par une commune aux impôts qu'elle pourrait lever si elle appliquait les taux moyens d'imposition, en cohérence avec l'utilisation faite de cet indicateur dans le calcul des dotations.

Il étend enfin le champ d'application de la fraction de correction intégrée par la loi de finances pour 2021 dans le calcul des indicateurs pour éviter que ces évolutions ne déstabilisent la répartition des dotations. Il prévoit ainsi que cette fraction de correction, dont les modalités de calcul seront précisées par décret en Conseil d'État, soit établie de façon à englober l'ensemble des réformes des indicateurs financiers réalisées en loi de finances pour 2021 et dans le présent article. La neutralisation sera complète en 2022.

Poursuite du Plan « France Relance » de 2020

Le PLF pour 2022 s'inscrit dans la poursuite des efforts engagés avec la mise en place du plan « France relance » destiné à soutenir l'économie du pays malmenée par la crise sanitaire, et vise un rétablissement progressif des finances publiques. Un an après sa présentation, 47 Md€ ont déjà été engagés ; le Premier ministre a fixé un objectif d'engagements de 70Md€ d'ici à fin 2021.

Son déploiement se poursuivra en 2022 : le PLF 2022 prévoit ainsi l'ouverture de 12,9 M€ de crédits de paiement destinés à couvrir une part des engagements déjà réalisés en 2021. Il prévoit également l'ouverture de 1,2 Md€ d'autorisations d'engagement (AE) supplémentaires, destinées à intensifier l'action du plan en matière d'emploi plan en matière d'emploi et de formation professionnelle, d'infrastructures de transports, de dépenses d'investissement et de modernisation ou encore de recherche.

Compensation de la TH des résidences principales pour les intercommunalités

Depuis 2021 les intercommunalités disposent d'une fraction de la TVA correspondant à leur ancien produit de TH sur les résidences principales. Il était prévu que cette fraction calculée une fois pour toute sur le montant de TVA de 2020 évolue chaque année comme la progression de la TVA au niveau national. Mais la crise sanitaire et économique de 2020 ayant entraîné une chute de la TVA en 2020, la part revenant aux collectivités aurait été plus élevée que prévu.

On se rappelle que la loi de finances de l'année dernière a supprimé cet effet d'aubaine inattendu. Elle a d'une part changé l'année de référence pour le calcul du ratio de 2020 à 2021 et, d'autre part, modifié son indexation, en la fixant sur l'année en cours. Ainsi, les intercommunalités bénéficieront en 2022 de la dynamique de la TVA de 2022, estimée dans le PLF à + 5,4 %.

- ***Les règles de l'équilibre budgétaire***

L'article L.1612-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que : " Le budget de la collectivité territoriale est en équilibre réel lorsque la section de fonctionnement et la section d'investissement sont *respectivement votées en équilibre, les recettes et les dépenses ayant été évaluées de façon sincère, et lorsque le prélèvement sur les recettes de la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement, ajouté aux recettes propres de cette section, à l'exclusion du produit des emprunts, et éventuellement aux dotations des comptes d'amortissements et de provisions, fournit des ressources suffisantes pour couvrir le remboursement en capital des annuités d'emprunt à échoir au cours de l'exercice*".

Autrement dit, pour qu'il y ait équilibre réel, chaque section doit être votée en équilibre comptable, c'est à dire avec un solde positif ou nul.
La section de fonctionnement doit obligatoirement avoir un solde positif ou nul. L'excédent constituera alors une recette d'investissement.

La section d'investissement doit aussi être votée à l'équilibre mais devra respecter une condition supplémentaire, le montant de remboursement du capital de la dette ne pourra pas être supérieur aux recettes d'investissement de la Collectivité hors emprunt. Cela veut dire qu'une Collectivité ne pourra pas inscrire un emprunt pour compenser tout ou partie du remboursement du capital de sa dette sur un exercice.

Enfin, les budgets sont tenus par un principe de sincérité, c'est à dire qu'il n'est théoriquement pas possible de majorer ou minorer artificiellement une recette ou une dépense afin d'équilibrer le budget.

Le préfet contrôlera en priorité les éléments suivants :

- L'équilibre comptable entre les deux sections ;
- Le financement obligatoire de l'emprunt par des ressources définitives de la section d'investissement.

1. Les recettes de la collectivité

• *1.1 La fiscalité directe*

Le graphique ci-dessous représente l'évolution des ressources fiscales de la collectivité.

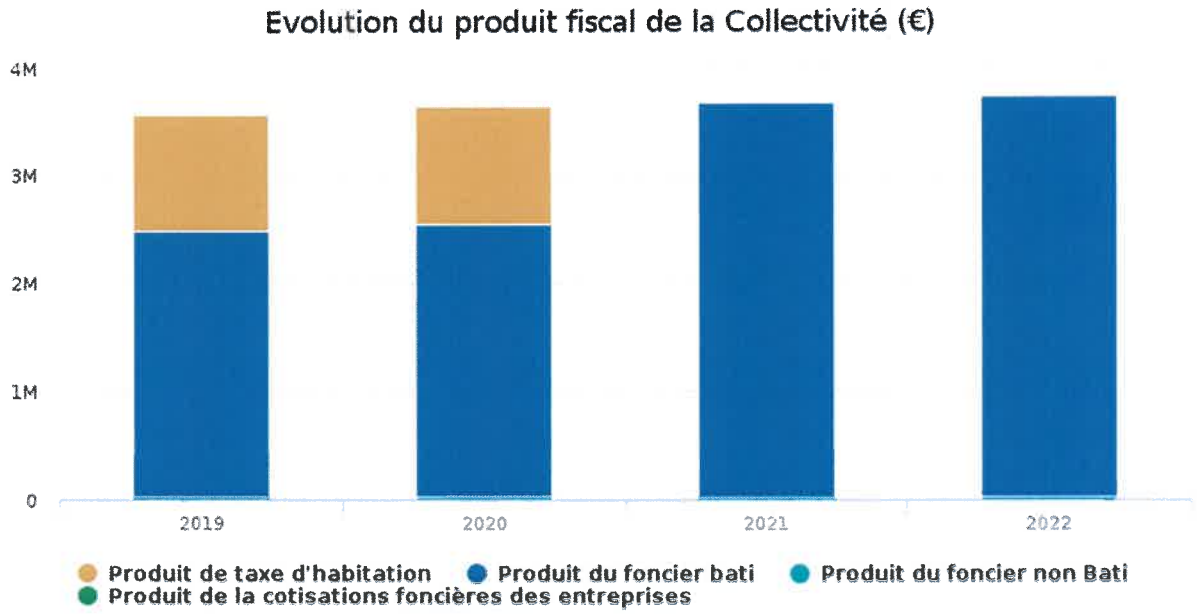

Pour 2022 le produit fiscal de la commune est estimé à 3 743 347 € soit une évolution de 1,5 % par rapport à l'exercice 2021.

Le Levier fiscal de la Collectivité

Afin d'analyser les marges de manœuvre de la collectivité sur le plan fiscal, il s'agira tout d'abord d'évaluer la part des recettes fiscales modulables de la collectivité dans le total de ses recettes fiscales. L'objectif est ici de déterminer les marges de manœuvre disponibles cette année sur le budget et plus particulièrement sur la fiscalité locale. Une comparaison de la pression fiscale qu'exerce la commune sur ses administrés par rapport aux autres collectivités sur le plan national est enfin présentée.

Part des impôts modulables dans le total des ressources fiscales de la collectivité

Année	2019	2020	2021	2022	2021-2022 %
Taxes foncières et d'habitation	3 571 634 €	3 640 800 €	3 688 028 €	3 743 347 €	1,5 %
Impôts économiques (hors CFE)	0 €	0 €	0 €	0 €	0 %
Reversement EPCI	3 098 968 €	3 098 968 €	3 100 000 €	3 129 958 €	0,97 %
Autres ressources fiscales	797 506 €	692 926 €	634 283 €	699 855 €	10,34 %
TOTAL IMPOTS ET TAXES	**7 468 108 €**	**7 432 694 €**	**7 422 311 €**	**7 573 160 €**	**2,03 %**

Année	2019	2020	2021	2022	2021-2022 %
Base FB	13 485 287 €	13 819 822 €	27 054 459 €	27 460 276 €	1,5 %
Taux FB	18,28 %	18,28 %	18,28 %	18,28 %	0 %
Produit FB	**2 465 110 €**	**2 526 263 €**	**3 642 192 €**	**3 696 824 €**	**1,5 %**

Année	2019	2020	2021	2022	2021-2022 %
Base FNB	42 133 €	47 985 €	48 081 €	48 802 €	1,5 %
Taux FNB	54,59 %	54,59 %	54,59 %	54,59 %	0 %
Produit FNB	**23 000 €**	**26 195 €**	**26 247 €**	**26 641 €**	**1,5 %**

Année	2019	2020	2021	2022	2021-2022 %
Part des Impôts modulables	*47,83 %*	*48,98 %*	*49,69 %*	*49,43 %*	-

Avec reversement EPCI = Attribution de compensation + Dotation de Solidarité Communautaire.

L'effort fiscal de la commune

L'effort fiscal est un indicateur mesurant la pression fiscale que la commune exerce sur ses administrés. Si celui-ci se situe au-dessus de 1, cela veut dire que la commune exerce une pression fiscale sur ses administrés plus forte que les communes au niveau national. Si cet indicateur se situe en-dessous de 1, la commune exerce alors une pression fiscale inférieure à la moyenne nationale.

Pour la commune, en 2021 (données 2022 pas encore disponible) cet indicateur est évalué à 0.96. La commune exerce une pression fiscale sur ses administrés plus faible que les autres communes et dispose en conséquence d'une réelle marge de manœuvre si elle souhaite augmenter ses taux d'imposition et ce, notamment, afin de dégager davantage d'épargne sur ses recettes réelles de fonctionnement.

Evolution de la fiscalité directe

Année	2019	2020	2021	2022	2021-2022 %
Base TH	13 969 165 €	14 040 567 €	252 757 €	256 548 €	1,5 %
Taux TH	7,75 %	7,75 %	7,75 %	7,75 %	0 %
Produit TH	**1 082 610 €**	**1 088 144 €**	**19 589 €**	**19 882 €**	**1,5 %**

Année	2019	2020	2021	2022	2021-2022 %
Produit TH	1 082 610 €	1 088 144 €	19 589 €	19 882 €	1,5 %
Produit TFB	2 465 110 €	2 526 263 €	3 642 192 €	3 696 824 €	1,5 %
Produit TFNB	23 000 €	26 195 €	26 247 €	26 641 €	1,5 %
Produit CFE	0 €	0 €	0 €	0 €	- %
Rôles complémentaires	914 €	198 €	0 €	0 €	0 %
TOTAL PRODUIT FISCALITE €	**3 571 634 €**	**3 640 800 €**	**3 688 028 €**	**3 743 347 €**	**1,5 %**

Rôles complémentaires. Ces rôles peuvent être émis pour chacune des taxes principales et des taxes annexes assises sur les mêmes bases. Ils ont pour effet de mettre à la disposition des collectivités locales un supplément de recettes non prévu lors du vote annuel de leur budget et justifié par une augmentation de la matière imposable non comprise dans les rôles généraux.

• *1.2 La dotation globale de fonctionnement et le Fonds de péréquation communal et intercommunal*

Les recettes en dotations et participations de la collectivité s'élèveront à 36 319 € en 2022.
La collectivité ne dispose d'aucune marge de manœuvre sur celles-ci.
La DGF de la Collectivité est composée des éléments suivants :

- **La dotation forfaitaire (DF) :** elle correspond à une dotation de base à laquelle toutes les communes sont éligibles en fonction de leur population. L'écrêtement appliqué afin de financer la péréquation verticale ainsi que la minoration imposée ces dernières années par la baisse globale de DGF du Gouvernement précédent ont considérablement réduit le montant de cette dotation et dans certains cas, fait disparaître cette dotation pour les communes.
- **La dotation de solidarité rurale (DSR) :** elle a pour objectif d'aider les communes rurales ayant des ressources fiscales insuffisamment élevées tout en tenant compte des problématiques du milieu rural (voirie, superficie...). Elle est composée de trois fractions, la fraction « bourg-centre », la fraction « péréquation » et la fraction « cible ».
- **La dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSU) :** elle bénéficie aux communes urbaines de plus de 5 000 habitants dont les ressources sont insuffisantes par rapport aux charges auxquelles elles sont confrontées. Elle s'appuie sur des critères liés aux problématiques de la ville (quartiers prioritaires, logements sociaux...).
- **La dotation nationale de péréquation (DNP) :** elle a pour objectif de corriger les écarts de richesse fiscale entre communes, notamment au niveau de la fiscalité économique avec sa part majoration.

Le graphique ci-dessous représente l'évolution des composantes de la dotation globale de fonctionnement de la commune.

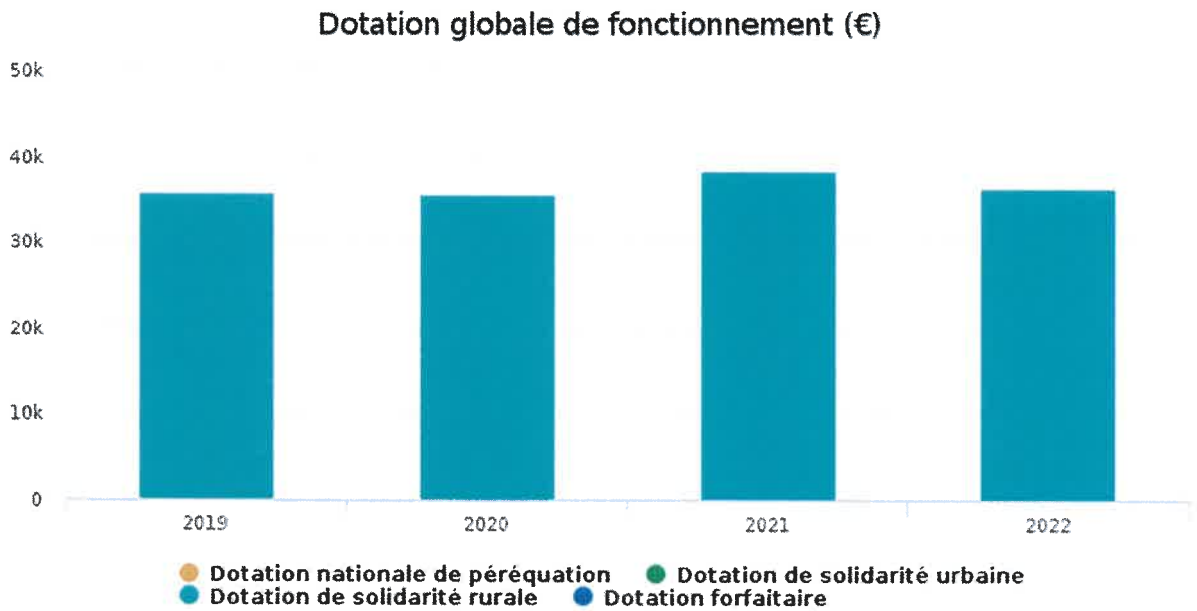

Évolution des montants de Dotation Globale de Fonctionnement

Année	2019	2020	2021	2022	2021-2022 %
Dotation forfaitaire	0 €	0 €	0 €	0 €	0 %
Dotation Nationale de Péréquation	0 €	0 €	0 €	0 €	0 %
Dotation de Solidarité Rurale	35 821 €	35 516 €	38 352 €	36 319 €	-5,3 %
Dotation de Solidarité Urbaine	0 €	0 €	0 €	0 €	0 %
Reversement sur DGF	- 0 €	- 0 €	- 0 €	- 0 €	- %
TOTAL DGF	**35 821 €**	**35 516 €**	**38 352 €**	**36 319 €**	**-5,3 %**

Le Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC)

Créé en 2012, le FPIC a pour objectif de réduire les écarts de richesse fiscale au sein du bloc communal. Le FPIC permet une péréquation horizontale à l'échelon communal et intercommunal en utilisant comme échelon de référence l'ensemble intercommunal. Un ensemble intercommunal peut être à la fois contributeur et bénéficiaire du FPIC. Ce fonds a connu une montée en puissance puis a été stabilisé à un milliard d'euros depuis 2016. Une fois le montant le prélèvement ou de reversement déterminé pour l'ensemble intercommunal, celui-ci est ensuite réparti entre l'EPCI en fonction du coefficient d'intégration fiscal (CIF) et entre les communes en fonction de leur population et de leur richesse fiscale.

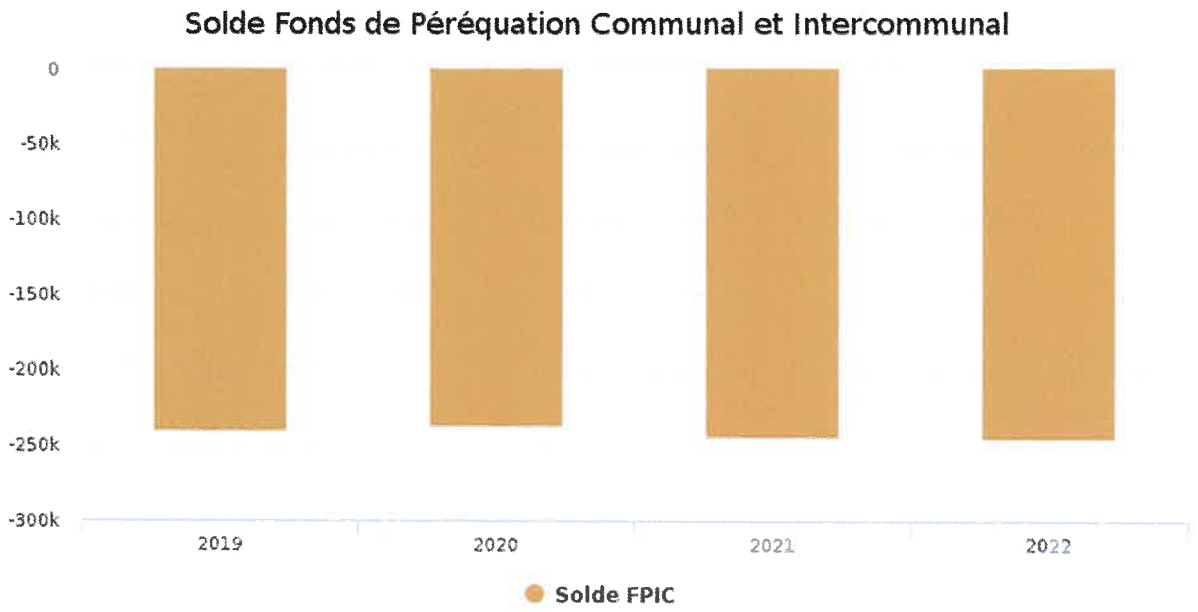

Année	2019	2020	2021	2022	2021-2022 %
Contribution FPIC	240 750 €	238 027 €	245 875 €	246 447 €	0,23 %
Attribution FPIC	0 €	0 €	0 €	0 €	0 %
Solde FPIC	**-240 750 €**	**-238 027 €**	**-245 875 €**	**-246 447 €**	**0,23 %**

- ***1.3 Synthèse des recettes réelles de fonctionnement et projection jusqu'en 2022***

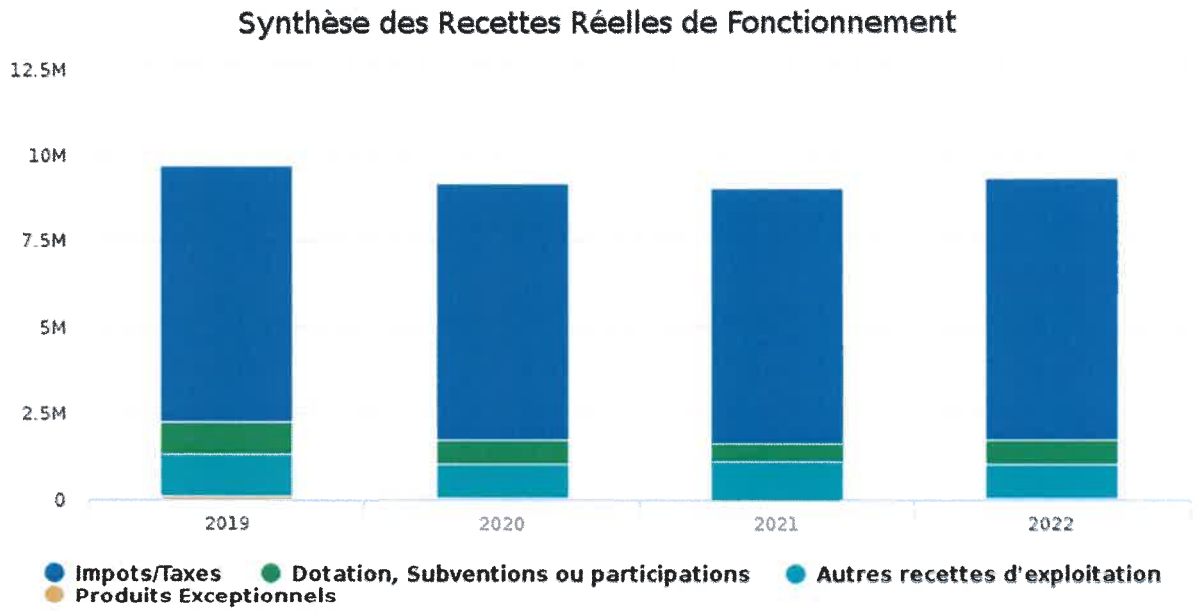

Année	2019	2020	2021	2022	2021-2022 %
Impôts / taxes	7 468 108 €	7 432 694 €	7 422 311 €	7 573 160 €	2,03 %
Dotations, Subventions ou participations	933 296 €	708 370 €	500 345 €	715 901 €	43,08 %
Autres Recettes d'exploitation	1 214 098 €	971 530 €	1 112 914 €	979 219 €	-12,01 %
Produits Exceptionnels	80 838 €	40 978 €	14 974 €	45 597 €	204,51 %
Total Recettes de fonctionnement	**9 696 340 €**	**9 153 572 €**	**9 050 544 €**	**9 313 877 €**	**2,91 %**
Évolution en %	1,25 %	-5,6 %	-1,13 %		-

- ***1.4 La structure des Recettes Réelles de Fonctionnement***

En prenant en compte les prévisions budgétaires pour l'exercice 2022, les recettes réelles de fonctionnement s'élèveraient à un montant total de 9 313 877 €, soit 1 587,77 € / hab. Ce ratio est supérieur à celui de 2021 (1 542,88 € / hab).

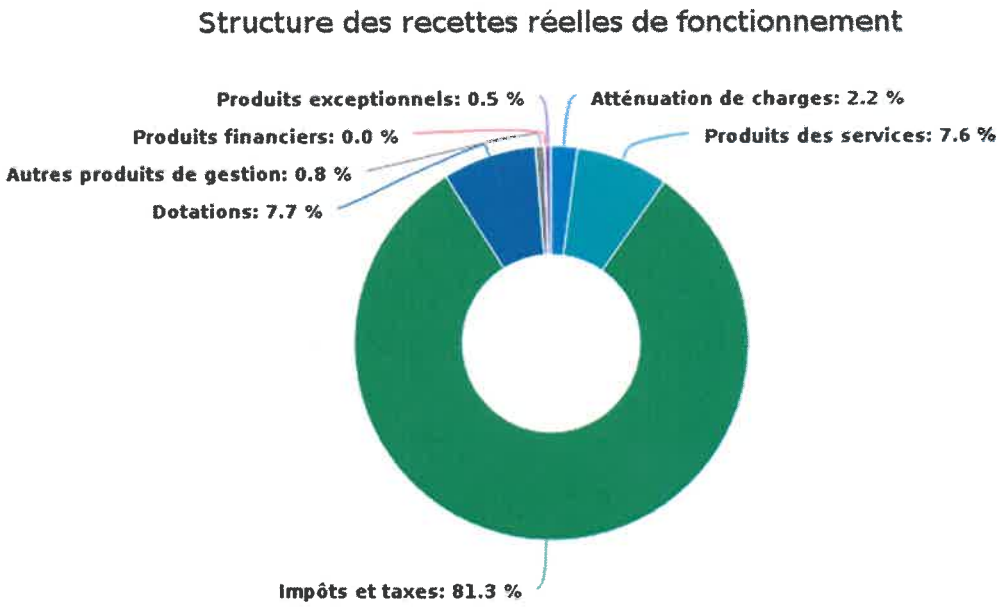

Ces dernières se décomposeraient de la manière suivante :

- A 81,31 % de la fiscalité directe ;
- A 7,69 % des dotations et participations ;
- A 7,58 % des produits des services, du domaine et des ventes ;
- A 0,76 % des autres produits de gestion courante ;
- A 0 % des produits financiers ;
- A 0,49 % des produits exceptionnels.

2. Les dépenses réelles de fonctionnement

2.1 Les charges à caractère général et les autres charges de gestion courante

La graphique ci-dessous présente l'évolution des charges de gestion de la collectivité avec une projection jusqu'en 2022. En 2021, ces charges de gestion représentaient 30,93 % du total des dépenses réelles de fonctionnement. En 2022 celles-ci devraient représenter 38,2 % du total de cette même section.

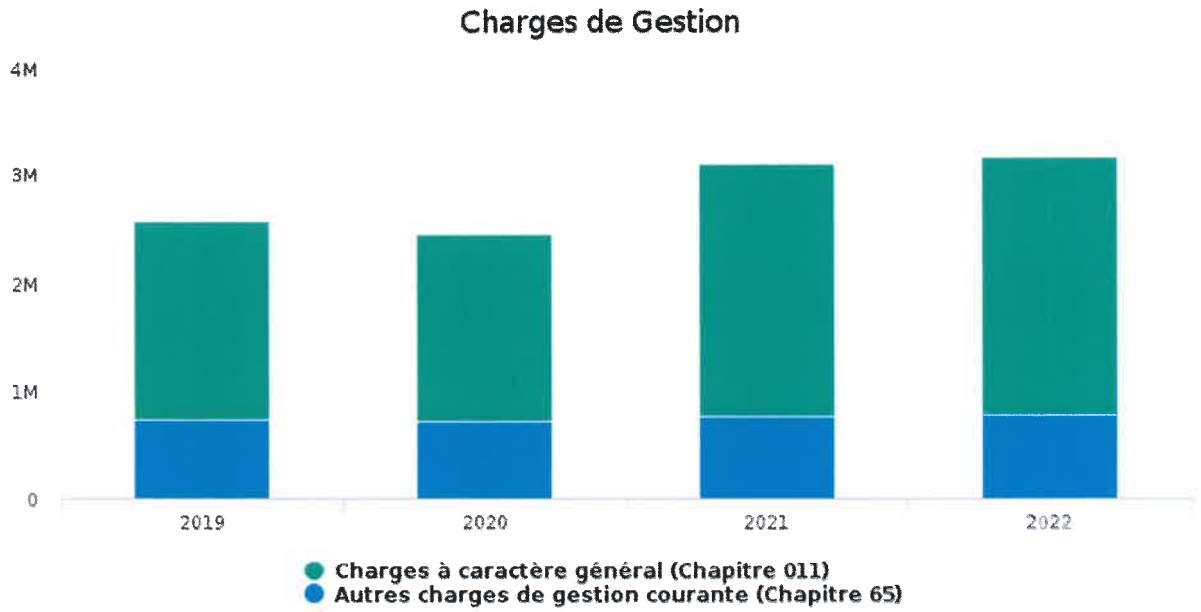

Les charges de gestion, en fonction de budget 2022, évolueraient de 1,7 % entre 2021 et 2022.

Année	2019	2020	2021	2022	2021-2022 %
Charges à caractère général	1 842 288 €	1 742 703 €	2 341 917 €	2 381 730 €	1,7 %
Autres charges de gestion	727 440 €	713 728 €	764 143 €	777 134 €	1,7 %
Total dépenses de gestion	**2 569 728 €**	**2 456 431 €**	**3 106 060 €**	**3 158 864 €**	**1,7 %**
Évolution en %	-2,62 %	-4,41 %	26,45 %		-

- ***2.2 Les charges de personnel***

Le graphique ci-dessous présente les évolutions des dépenses de personnel de 2019 à 2022.

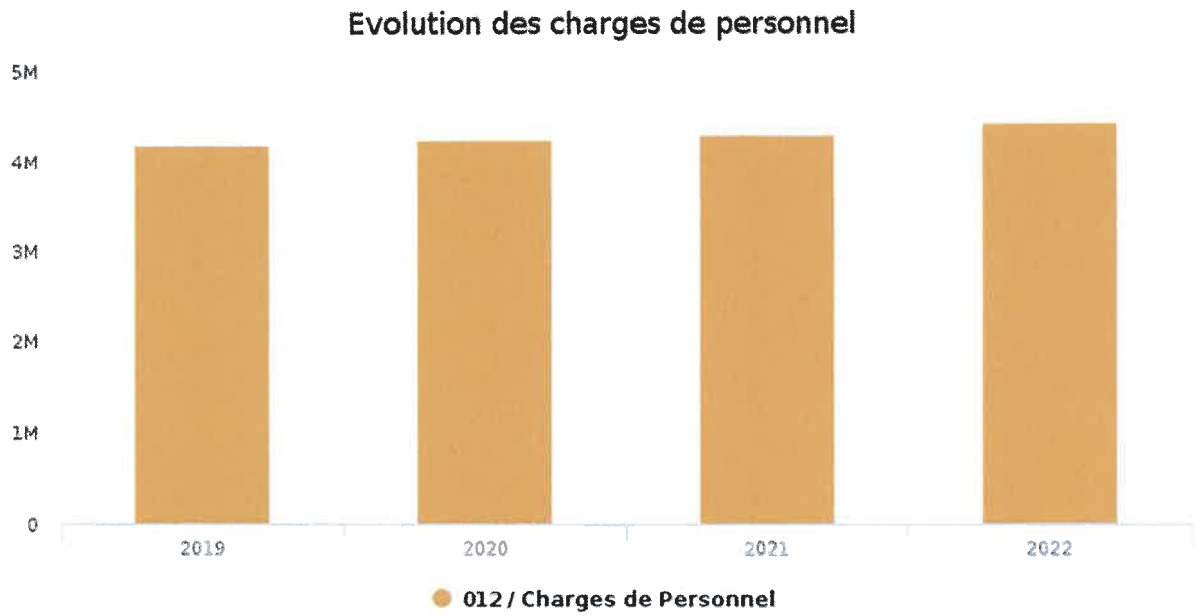

Année	2019	2020	2021	2022	2021-2022 %
Rémunération titulaires	1 687 165 €	1 713 578 €	1 831 350 €	1 886 291 €	3,00 %
Rémunération non titulaires	490 988 €	512 114 €	536 122 €	552 206 €	3,00 %
Autres Dépenses	2 010 530 €	2 004 248 €	1 914 293 €	1 971 721 €	3,00 %
Total dépenses de personnel	**4 188 683 €**	**4 229 940 €**	**4 281 767 €**	**4 410 220 €**	**3,00 %**
Évolution en %	9,66 %	0,98 %	1,23 %		-

- ***2.3 La part des dépenses de fonctionnement rigides de la collectivité***

Les dépenses de fonctionnement rigides sont composées des atténuations de produits, des dépenses de personnel et des charges financières. Elles sont considérées comme rigides car la Collectivité ne peut aisément les optimiser en cas de besoin. Elles dépendent en effet pour la plupart d'engagements contractuels passés par la Collectivité et difficiles à retravailler.

Ainsi, des dépenses de fonctionnement rigides importantes ne sont pas forcément un problème dès lors que les finances de la collectivité sont saines mais peuvent le devenir rapidement en cas de dégradation de la situation financière de la collectivité car des marges de manœuvre seraient plus difficile à rapidement dégager.

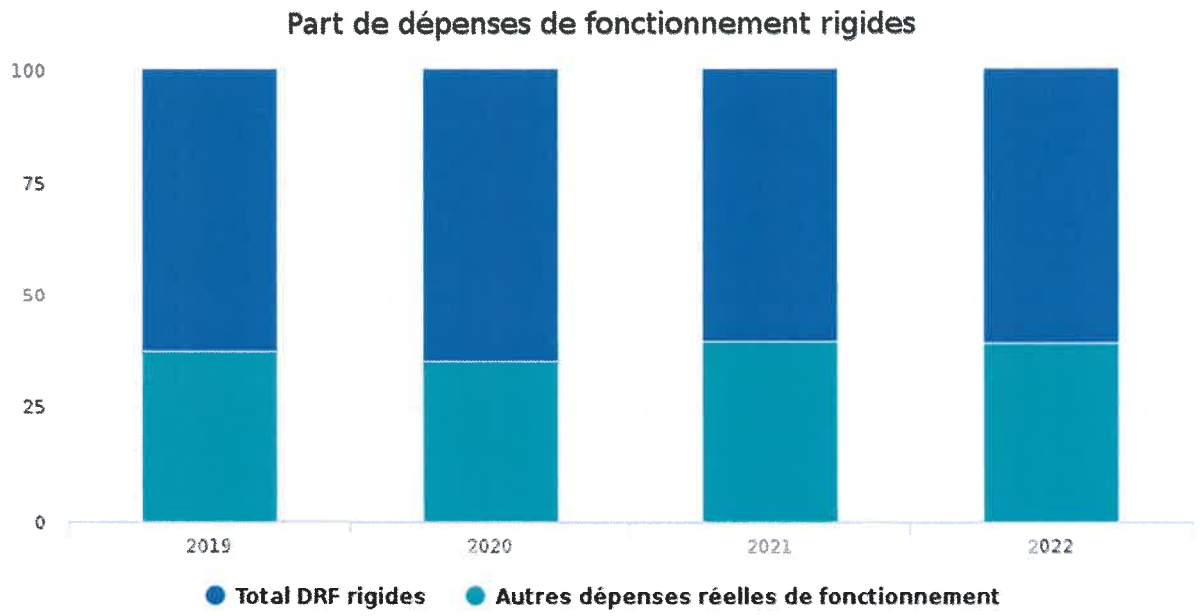

- ***2.4 Synthèse des dépenses réelles de fonctionnement***

Il est ici proposé par la collectivité de faire évoluer les dépenses réelles de fonctionnement pour 2022 de 2,36 % par rapport à 2021.

Le graphique ci-dessous présente l'évolution de chaque poste de dépense de la collectivité sur la période 2018 - 2022.

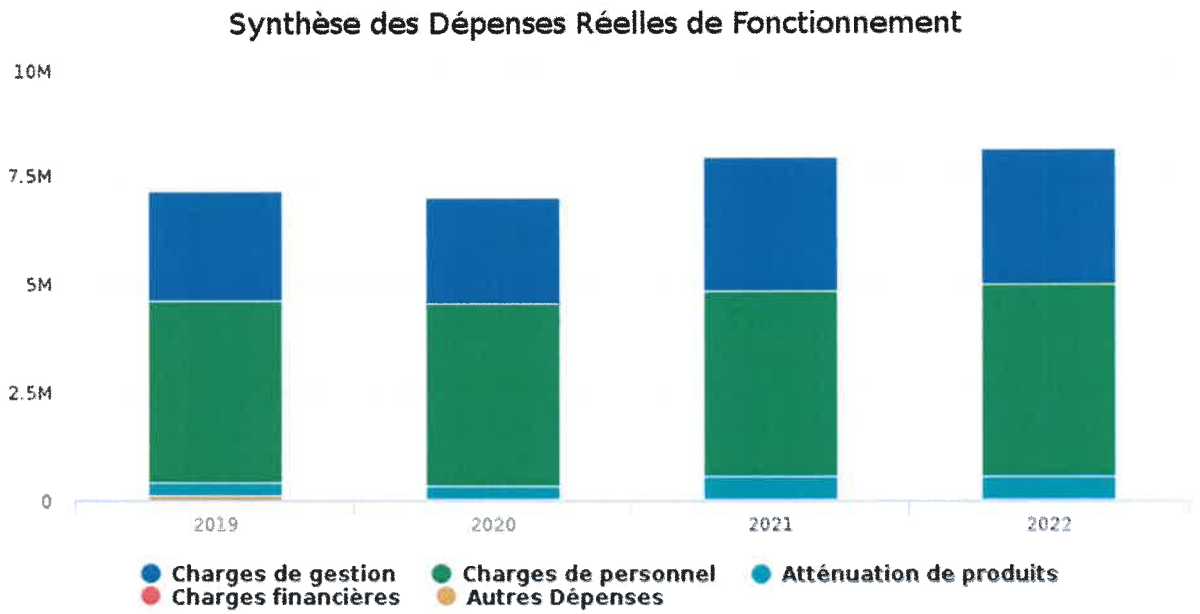

Année	2019	2020	2021	2022	2021-2022 %
Charges de gestion	2 569 728 €	2 456 431 €	3 106 060 €	3 158 864 €	1,7 %
Charges de personnel	4 188 683 €	4 229 940 €	4 281 767 €	4 410 220 €	3 %
Atténuation de produits	289 563 €	286 840 €	524 641 €	533 560 €	1,7 %
Charges financières	14 222 €	11 047 €	7 827 €	4 562 €	-41,71 %
Autres dépenses	97 925 €	21 778 €	22 802 €	23 190 €	1,7 %
Total Dépenses de fonctionnement	**7 160 121 €**	**7 006 036 €**	**7 943 097 €**	**8 130 396 €**	**2,36 %**
Évolution en %	*5,66 %*	*-2,15 %*	*13,38 %*		-

- ***2.5 La Structure des Dépenses de Fonctionnement***

En prenant en compte les prévisions budgétaires pour l'exercice 2022, les dépenses réelles de fonctionnement s'élèveraient à un montant total de 8 130 396 €, soit 1 386,02 € / hab. Ce ratio est supérieur à celui de 2021 (1 354,09 € / hab).

Structure des dépenses réelles de fonctionnement

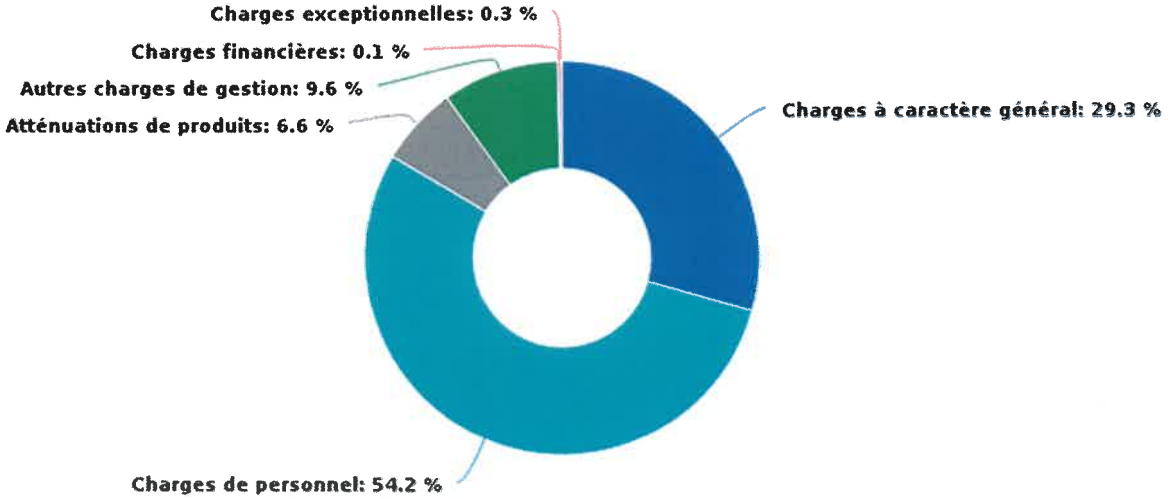

Ces dernières se décomposeraient de la manière suivante :

- A 54,24% des charges de personnel ;
- A 29,29 % des charges à caractère général ;
- A 9,56 % des autres charges de gestion courante ;
- A 0,06 % des charges financières ;
- A 6,56 % des atténuations de produit ;
- A 0,29 % des charges exceptionnelles.

- ***2.6 Evolution de la part des dépenses de personnel sur le total des dépenses de fonctionnement***

Année	2019	2020	2021	2022	2021-2022 %
Charges de personnel	4 188 683 €	4 229 940 €	4 281 767 €	4 410 220 €	3 %
Total Dépenses de fonctionnement	**7 160 121 €**	**7 006 036 €**	**7 943 097 €**	**8 130 396 €**	**2,36 %**
Évolution en %	58.50%	60.38%	53.91%	54.24%	

3. L'endettement de la collectivité

- ***3.1 L'évolution de l'encours de dette***

Pour l'exercice 2022, elle disposera d'un encours de dette de 1 625 237 €.

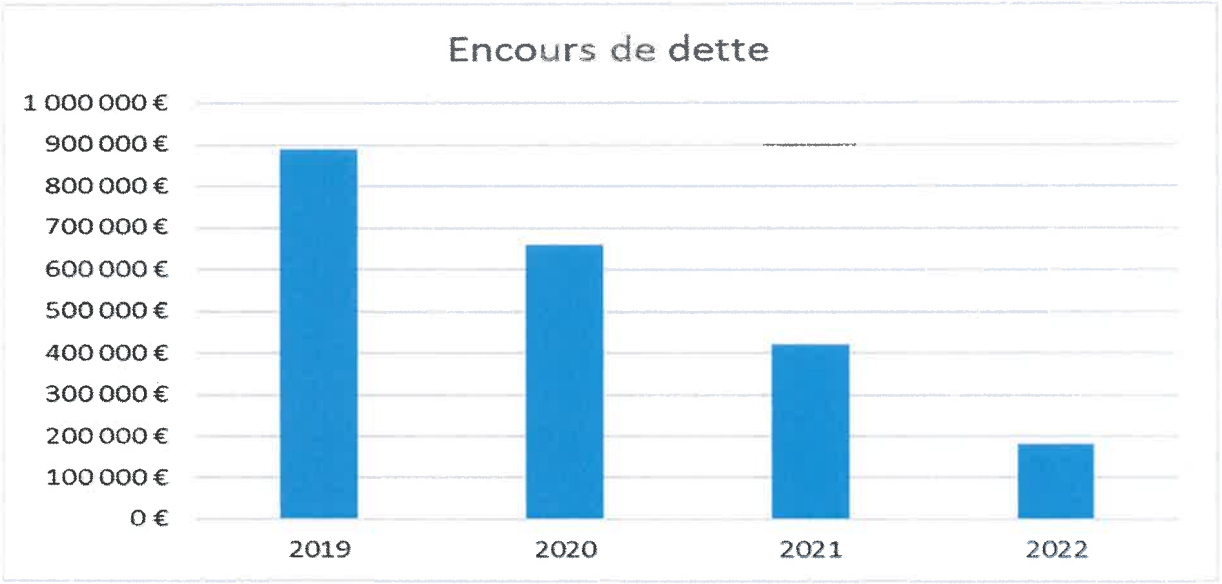

Les charges financières représenteront 0,06 % des dépenses réelles de fonctionnement en 2022.

Année	2019	2020	2021	2022	2021-2022 %
Emprunt Contracté	0 €	0 €	0 €	0 €	0 %
Intérêt de la dette	14 222 €	11 047 €	7 827 €	4 562 €	-41,71 %
Capital Remboursé	230 082 €	233 257 €	236 477 €	239 742 €	1,38 %
Annuité	**244 304 €**	**244 304 €**	**244 304 €**	**244 304 €**	**0 %**
Encours de dette	891 452 €	658 195 €	421 717 €	181 976 €	-12,85 %

- ***3.2 La solvabilité de la collectivité***

La capacité de désendettement constitue le rapport entre l'encours de dette de la collectivité et son épargne brute. Elle représente le nombre d'années que mettrait la collectivité à rembourser sa dette si elle consacrait l'intégralité de son épargne dégagée sur sa section de fonctionnement à cet effet.

Un seuil d'alerte est fixé à 12 ans, durée de vie moyenne d'un investissement avant que celui-ci ne nécessite des travaux de réhabilitation. Si la capacité de désendettement de la collectivité est supérieure à ce seuil, cela veut dire qu'elle devrait de nouveau emprunter pour réhabiliter un équipement sur lequel elle n'a toujours pas fini de rembourser sa dette. Un cercle négatif se formerait alors et porterait sérieusement atteinte à la solvabilité financière de la collectivité, notamment au niveau des établissements de crédit.

Pour information, la capacité de désendettement moyenne d'une commune française se situe aux alentours de 8 années en 2019 (note de conjoncture de la Banque Postale 2019).

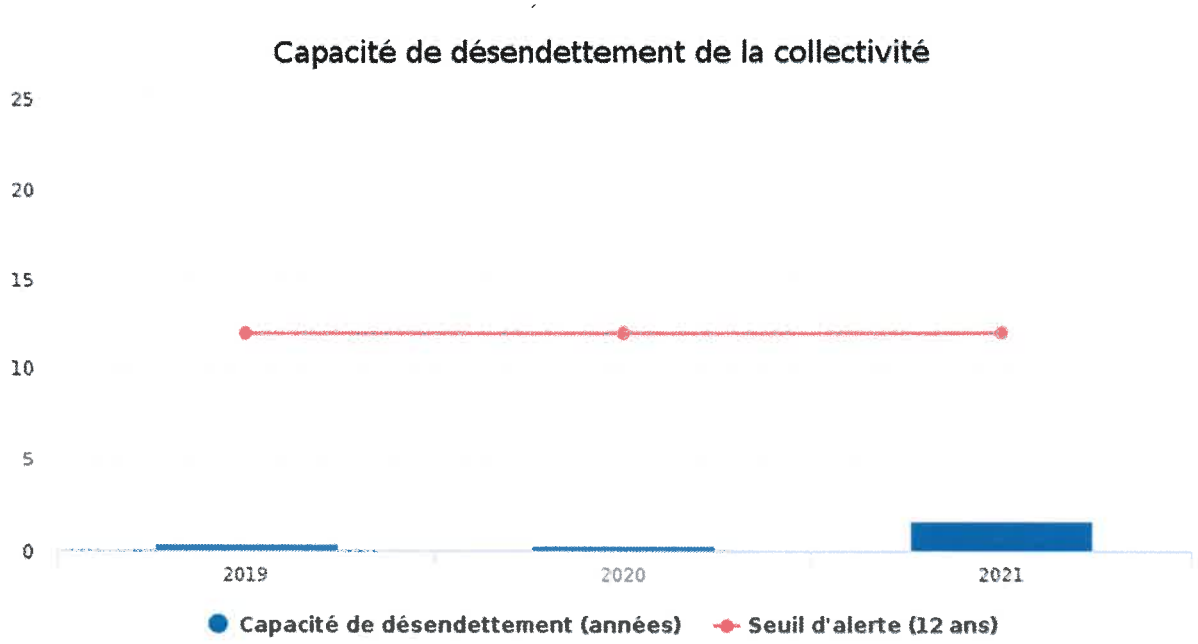

4. Les investissements de la collectivité

4.1 Les épargnes de la collectivité

Le tableau ci-dessous retrace les évolutions de l'épargne brute et de l'épargne nette de la collectivité.
Avec les indicateurs permettant de les calculer. Pour rappel :
L'épargne brute, elle correspond à l'excédent de la section de fonctionnement sur un exercice, c'est-à-dire la différence entre les recettes et les dépenses réelles de fonctionnement. Elle sert ainsi à financer :

- Le remboursement du capital de la dette de l'exercice (inscrit au compte 1641 des dépenses d'investissement) ;
- L'autofinancement des investissements ;

A noter qu'une Collectivité est en déséquilibre budgétaire au sens de l'article L.1612-4 du CGCT si son montant d'épargne brute dégagé sur un exercice ne lui permet pas de rembourser son capital de la dette sur ce même exercice.
L'épargne nette ou capacité d'autofinancement représente le montant d'autofinancement réel de la collectivité sur un exercice. Celle-ci est composée de l'excédent de la section de fonctionnement (ou épargne brute) duquel a été retraité le montant des emprunts souscrits par la Collectivité sur l'exercice.

Année	2019	2020	2021	2020-2021 %
Recettes Réelles de fonctionnement	9 696 340	9 153 572	9 050 544	-1,13 %
Dont recettes exceptionnelles	*80 838*	*40 978*	*14 974*	-
Dépenses Réelles de fonctionnement	7 160 121	7 006 036	7 943 097	13,38 %
Dont dépenses exceptionnelles	*97 925*	*21 778*	*22 802*	-
Epargne brute	**2 528 612**	**2 142 036**	**1 107 447**	**-48,3%**
Taux d'épargne brute %	**26.08 %**	**23.4 %**	**12.24 %**	-
Amortissement de la dette	230 082 €	233 257 €	236 477 €	1,38%
Epargne nette	**2 298 530**	**1 908 779**	**870 970**	**-54,37%**
Encours de dette	891 452 €	658 195 €	421 7 €	-35,01 %
Capacité de désendettement	**0,36**	**0,31**	**0,38**	-

Le montant d'épargne brute de la Collectivité est égal à la différence entre l'axe bleu et l'axe rouge (avec application des retraitements comptables). Si les dépenses réelles de fonctionnement progressent plus rapidement que les recettes réelles de fonctionnement, un effet de ciseau se créé, ce qui a pour conséquence d'endommager l'épargne brute dégagée par la Collectivité et de possiblement dégrader sa situation financière.

Les recettes réelles et dépenses réelles de fonctionnement présentées sur le graphique correspondent au recettes et dépenses totales. L'épargne brute est retraitée des dépenses et recettes non récurrentes.

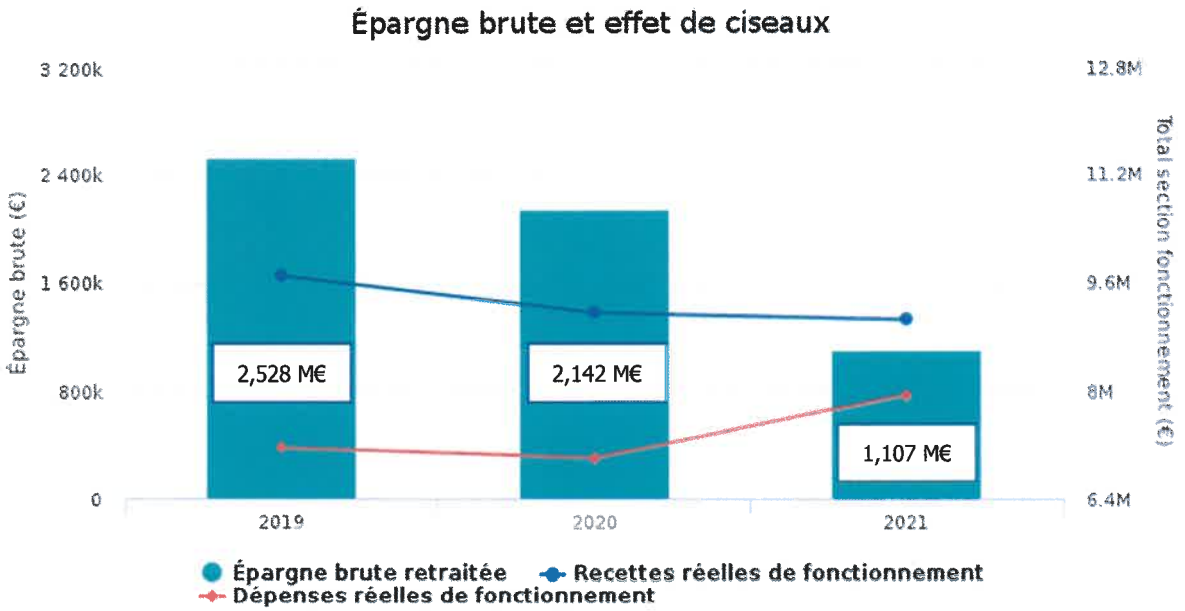

Le taux d'épargne brute correspond au rapport entre l'épargne brute (hors produits et charges exceptionnels) et les recettes réelles de fonctionnement de la commune. Il permet de mesurer le pourcentage de ces recettes qui pourront être alloués à la section d'investissement afin de rembourser le capital de la dette et autofinancer les investissements de l'année en cours.

Deux seuils d'alerte sont ici présentés. Le premier, à 10% correspond à un premier avertissement, la commune en dessous de ce seuil n'est plus à l'abri d'une chute sensible ou perte totale d'épargne.

Le second seuil d'alerte (7% des RRF) représente un seuil limite. En dessous de ce seuil, la commune ne dégage pas suffisamment d'épargne pour rembourser sa dette, investir et également pouvoir emprunter si elle le souhaite.

Pour information, le taux moyen d'épargne brute d'une commune française se situe aux alentours de 13% en 2019 (note de conjoncture de la Banque Postale 2019).

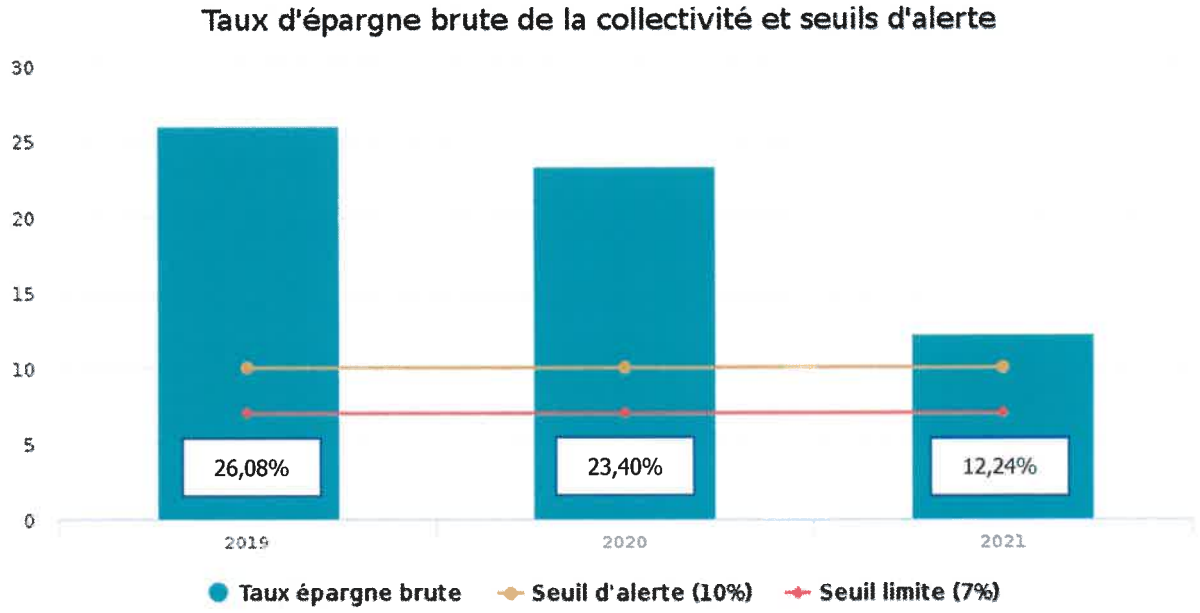

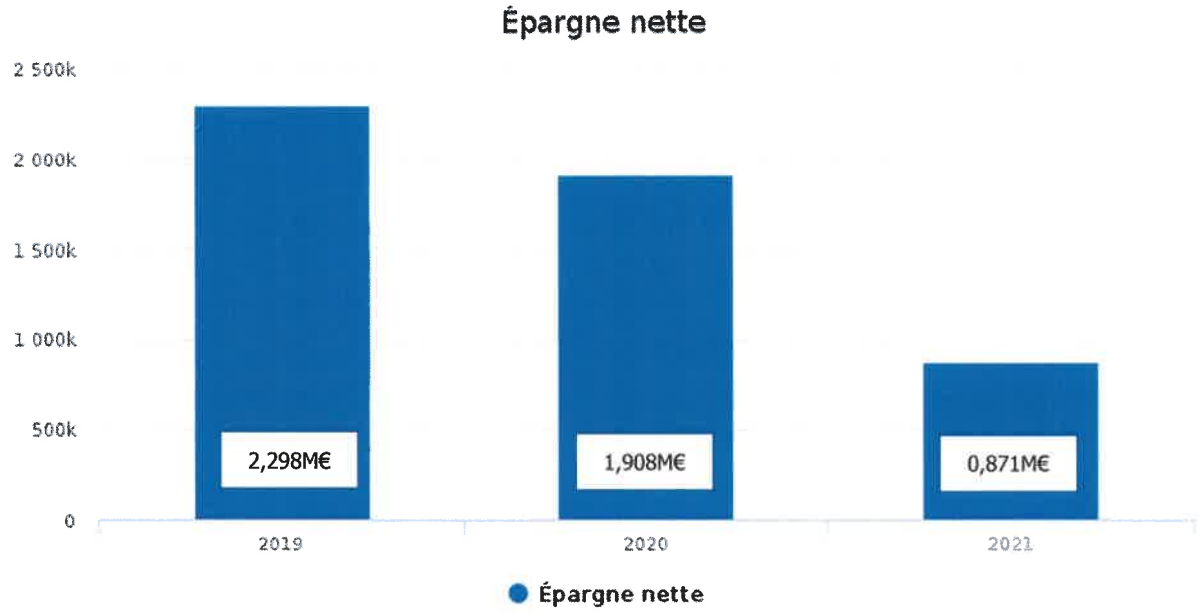

Questions d'Alain MAFFET :

PAV : les PAV n'apparaissent pas dans le DOB. Nécessité d'en parler en amont pour accompagner l'acceptation de ces PAV par les habitants de Montbonnot. Il y a une crainte que le budget pris en charge par la communauté de communes soit insuffisant pour avoir les PAV enterrés et bien intégrés dans le paysage. Il sera donc important que Montbonnot abonde ces budgets pour améliorer la qualité des équipements.
Réponse de Jean-François CLAPPAZ : ce qui apparait ce sont les opérations dans la présentation du budget pour les dépenses d'investissement. Dans le cadre des PAV, ils dépendent de l'aménagement des voiries. Les besoins financiers pour leur aménagement ont déjà été étudiés, de même que les services techniques se sont occupés de la question de la dissimulation.
La commune recevra les prochains PAV en 2023, le calendrier prévisionnel ayant été retardé à cause du COVID, par contre la CCLG s'est engagée à subventionner plus fortement les PAV qui seront enterrés ou semi-enterrés.

Extension de la mairie : Le projet ne faisait partie du programme d'aucune liste. Nous comprenons le besoin d'être en capacité d'avoir des conditions de travail convenables et professionnelles pour tous les services de la mairie. En revanche nous nous interrogeons sur la pertinence de l'agrandissement du château de Miribel. Il serait opportun d'associer la population à ce projet. La création d'un deuxième lieu de service public dans la commune pourrait être une alternative.

Réponse de Jean-François CLAPPAZ : aujourd'hui, rien n'est décidé mais le constat a été fait du manque de place. Il est important pour le bon fonctionnement que tous les services soient sur le même site, d'autant que la mairie est relativement bien positionnée par rapport à la superficie de la commune.

Aménagement du chemin des cantines : pourquoi pas une passerelle au-dessus de l'autoroute.
Réponse de Jean-François CLAPPAZ : il y a un projet d'aménagement entre Crolles et Villard-Bonnot pour une passerelle mode Doux qui traverserait l'autoroute, la voie ferrée et l'Isère de rive gauche à rive droite. Le coût de cette installation serait d'environ 12 millions d'euros. Cela semble donc bien compliqué de réaliser cet aménagement dans la commune. La somme notée est d'environ 500 000 € pour le chemin des cantines.

Terrain de foot de Plein Soleil : Quel est son devenir ?
Réponse de Jean-François CLAPPAZ : pour le moment, il n'y a rien de défini. Il y a plusieurs options possibles : soit l'urbanisation : pas de projet à ce jour puisque l'équipe municipale en place a souhaité ralentir la création de logements neufs sur la commune, soit attente pour le moment si un jour besoin d'un équipement public supplémentaire.

Questionnement des habitants du bas de la commune : vu les nouvelles constructions, quid des équipements crèche, petite enfance, seront-ils suffisants ? pas d'inquiétude sur ce sujet, les équipements ont été conçus en fonction des projets d'urbanisme.
Les habitants du bas voudraient un peu plus d'arbres. Réponse de Monsieur le Maire : il y a déjà des projets de plantations d'arbres le long du chemin piétons de la route de la Doux. La commission environnement a arpenté la commune avec le maire adjoint pour visualiser les emplacements des prochaines plantations. L'essentiel des investissements faits sont dans le bas de la commune. Anne-Marie SPALANZANI mentionne que les illuminations de Noël dans la partie basse de la commune ne sont pas très nombreuses. Réponse de Gilles FARRUGIA : la volonté du précédent conseil était d'illuminer les grands arbres de la commune, mais nous ne pouvons le faire que sur des arbres situés sur le domaine public. Pour cette année, les deux ronds-points seront illuminés.

Question de Laurence BENSA :

Laurence BENSA demande pourquoi les frais de personnel ne diminuent pas. On pourrait imaginer qu'un agent partant à la retraite soit remplacé par une personne dont le salaire est moindre. Mais ce n'est pas toujours le cas (des remplacements récents ont été réalisés sans différences majeures de rémunérations).

Le conseil municipal, après débat, prend acte sans vote de la présentation du rapport sur les orientations budgétaires de la commune pour 2022.

2. Décision Modificative n°3 – Budget principal 2021,

Rapporteur : Jean-François CLAPPAZ

Le 12 octobre 2021 a été votée par l'assemblée délibérante la Décision Modificative Der pour l'exercice budgétaire 2021.

Il convient de corriger cette étape budgétaire par une nouvelle décision modificative.
En effet, le **montant total** du virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement de toutes les étapes budgétaires cumulées de l'exercice ne doit pas être un montant négatif (-21 619.35 €).

En section de fonctionnement – dépenses : il convient d'inscrire :

- Au chap 022 – dépenses imprévues -21 619.35 €
- Au chap 023 – virement à la section de d'investissement +21 619.35 €

Soit au total la section de fonctionnement en dépenses et recettes pour cette DM n°3 est de 0.00 €.

En section d'investissement

- Recettes : on retrouve le virement de la section de fonctionnement
  +21 619.35 €.
- Dépenses : chap 020 – dépenses imprévues +21 619.35 €

Au total, la section d'investissement en dépenses et recettes pour cette DM n°3 est de 21 619.35 €€.

Jean-François CLAPPAZ : un point à retenir suite à une question souvent posée sur le budget de la commune : 15 000 000 d'euros.

Le conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents et représentés approuve cette délibération.

3. Durée d'amortissement – seuil d'amortissement à compter du 01.01.2022,

Rapporteur : Jean-François CLAPPAZ

La M14 rend obligatoire les amortissements des immobilisations que pour les communes ou les groupements de communes dont la population est supérieure ou égale à 3 500 habitants et pour leurs établissements publics.

L'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler.

L'amortissement obligatoire porte sur :

- Les biens meubles autres que les collections et œuvres d'art ;
- Les biens immeubles productifs de revenus, y compris ceux loués, ou mis à disposition d'un tiers privé contre paiement d'un droit d'usage et non affectés directement ou indirectement à l'usage du public ou à un service public administratif ;
- Les immobilisations incorporelles logiciels informatiques, matériel de bureau et informatique, véhicules, équipements de cuisine, de voirie, sportifs, installations électriques et téléphoniques, bâtiments légers et abris .... (hors du champ les frais d'études et d'insertion suivis de réalisation)

Restent hors du champ d'application les éléments tels que la voirie ou les bâtiments, car ceux-ci ne se déprécient pas régulièrement et de façon irréversible s'ils font l'objet de dépenses d'entretien régulières.

En date du 15 novembre 2011, une délibération a été prise pour actualiser les durées et le seuil d'amortissement.

Il convient d'actualiser cette dernière délibération, notamment les durées.
Le seuil quant à lui reste inchangé soit 1 000 €.

Il convient au conseil municipal de valider ces durées d'amortissement pour les biens qui seront acquis à compter du 01-01-2022.

Le conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents et représentés approuve cette délibération.

4. Avenant n°1 au marché de maitrise d'ouvrage pour la construction de la nouvelle Maison Pour Tous et la rénovation énergétique de l'Ecole du Bourg,

Rapporteur : Gilles FARRUGIA

L'équipe d'architectes retenue au mois de mars 2021 a remis son projet au stade du permis de construire.
Ce stade permet de définir la rémunération définitive de l'équipe de maîtrise d'œuvre, conformément au code des marchés publics.

Il a été demandé d'intégrer par l'équipe de maîtrise d'œuvre le coût des travaux pour la construction du préau, les demandes de performances énergétiques supplémentaires, l'installation d'un champ photovoltaïque en toiture du bâtiment, et enfin l'ajustement de prestations et/ou d'oublis inhérents à l'échelle du projet.

L'ensemble de ces modifications porte le coût définitif des travaux à 3 198 851,90 € HT. Sur la base de ce nouveau coût des travaux, il a donc été recalculé le montant des honoraires de l'équipe de maîtrise d'œuvre conformément à l'article six de son acte d'engagement. Le nouveau montant du marché de maîtrise d'œuvre s'établit donc à 372 637,98 € HT, soit une augmentation de 55 698,54 € HT représentant 17,57 % d'augmentation du marché initial.

Le conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents et représentés approuve cette délibération et d'autorise le Maire à signer cet avenant N°1.

5. Modification du règlement intérieur des activités périscolaires,

Rapporteur : Laurence LE BARRILLEC

Il convient d'actualiser le règlement intérieur des activités périscolaires afin de les mettre en conformité avec nos pratiques et de répondre aux besoins du service :

- Modification du mode d'inscription : passage de l'espace famille à l'espace citoyen
- En cas de factures des temps périscolaires non réglées lors de l'inscription → situation de la famille étudiée et refus éventuel sur certains services (notamment extrascolaire)
- Possibilité pour les maternelles ne fréquentant pas l'école l'après-midi de pouvoir manger à la cantine avant d'être récupérés à 13h20.
- Modification du tarif extérieur : passage de tarif maximum à application du quotient familial + 10%
- Ajout d'une pénalité en cas d'absence d'inscription à la restauration scolaire → entre 10 et 16,9 € en fonction du quotient familial
- Ajout d'une pénalité en cas de retard pour récupérer l'enfant à la garderie du soir → 10 € par tranche de 15 minutes de retard
- En cas d'inscription mais de retour de l'enfant au domicile familial (sur demande du Directeur car absence de l'enseignant) → repas non facturé
- Ajout d'un article sur l'autorité parentale

Les tarifs demeurent inchangés hormis les tarifs extérieurs et l'ajout de pénalités en cas **de retard ou d'absence d'inscription.**

Question d'Alain MAFFET :
Les pénalités figuraient-elles dans une version précédente du règlement intérieur ?

Réponse de Laurence LE BARRILLEC :
Non, elles sont destinées à fixer les règles vis-à-vis d'usagers abusant qui s'en affranchissent régulièrement. Les services de la mairie savent faire preuve de compréhension pour les cas ponctuels et exceptionnels.

Le conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents et représentés approuve cette délibération.

6. Lauréate du Legs Baffert 2021,

Rapporteur : Marie-Béatrice MATHIEU

Le jury du Legs BAFFERT, composé cette année de Madame Marie-Béatrice MATHIEU et Patrick DESCHARRIERES pour le conseil municipal, du Père ROYET, de Madame Sossie LAMY et de Monsieur Bernard BARATIN, respectivement mère et père de famille, propose de désigner comme lauréate pour 2021 : Juliette ISAAC.

Il lui sera attribué un chèque d'un montant de 1 000 € (mille euros).

Alexis ISAAC ne prend pas part au vote.

Le conseil municipal à l'unanimité (1 NPPAV) de ses membres présents et représentés d'autoriser le maire à désigner cette lauréate et à lui verser la somme de 1 000 €.

7. Avancements de grade 2021 à l'ancienneté – Agents de catégorie C – Création de 14 postes et suppression de 14 postes,

Rapporteur : Patrick DESCHARRIERES

Dans le cadre de la procédure annuelle organisée en relation avec le centre de gestion de la fonction publique territoriale, 14 propositions d'avancements de grade à l'ancienneté sont présentées, pour les agents communaux de catégorie C au titre de l'année 2021.

Ces propositions d'avancements de grade ont été examinées au vu des lignes directrices de gestion adoptées par la Collectivité (avec effet au 1er janvier 2021) et ont obtenu un avis favorable de la part du Comité Technique.

A ce titre, il convient de créer les postes correspondants à ces avancements de grade à l'ancienneté et de supprimer les postes actuellement existants.

- Création d'un poste d'adjoint administratif principal de 1ère classe à temps complet à compter du 1er janvier 2021.
- Suppression d'un poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe à temps complet.

- Création d'un poste d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet au 1er janvier 2021.
- Suppression d'un poste d'adjoint technique à temps complet.

- Création de cinq postes d'adjoint technique principal de 1ère classe à temps complet au 1er janvier 2021.
- Suppression de cinq postes d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet.

- Création d'un poste d'agent territorial spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles à temps complet à compter du 2 mai 2021.
- Suppression d'un poste d'ATSEM principal de 2ème classe.

- Création de quatre postes d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet à compter du 1er juin 2021.
- Suppression de quatre postes d'adjoint technique à temps complet.

- Création d'un poste d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps non complet à 88,39% à compter du 1er septembre 2021.
- Suppression d'un poste d'adjoint technique à temps non complet à 88,39%.

- Création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe à temps complet au 16 septembre 2021.
- Suppression d'un poste d'adjoint administratif à temps complet.

Le conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents et représentés approuve cette délibération.

8. Avancements de grade 2021 suite à réussite à un examen professionnel – Création de 2 postes et suppressions de 2 postes,

Rapporteur : Patrick DESCHARRIERES

Dans le cadre de la procédure annuelle organisée en relation avec le centre de gestion de la fonction publique territoriale, 2 propositions d'avancements de grade au titre de l'année 2021 sont présentées, concernant des agents communaux ayant réussi un examen professionnel.

Ces propositions d'avancements de grade ont été examinées au vu des lignes directrices de gestion adoptées par la Collectivité (avec effet au 1er janvier 2021) et ont obtenu un avis favorable de la part du Comité Technique.

A ce titre, il convient de créer les postes correspondants à ces avancements de grade suite à réussite à examen professionnel et de supprimer les postes actuellement existants.

- Création d'un poste d'attaché principal à temps complet à compter du 1er janvier 2021.
- Suppression d'un poste d'attaché territorial à temps complet.

- Création d'un poste d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet au 1er janvier 2021.
- Suppression d'un poste d'adjoint technique à temps complet.

Le conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents et représentés approuve cette délibération.

9. Création à compter du 1er décembre 2021 d'un poste d'auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe à temps non complet à 84.29 % et suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps non complet à 84.29 % et création à compter du 18 novembre 2021 d'un poste d'attaché territorial à temps complet,

Rapporteur : Patrick DESCHARRIERES

Afin d'apporter plus de cohérence dans le fonctionnement de la collectivité, certains ajustements concernant des emplois permanents sont nécessaires au sein des Services Petite Enfance et Affaires Juridiques.

- Création, à compter du 1er décembre 2021, d'un poste d'auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe à temps non complet à 84,29 % (soit 29h30 hebdomadaires), et suppression à compter de cette même date d'un poste d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps non complet à 84,29 %.

- Création, à compter du 18 novembre 2021, d'un poste d'Attaché territorial à temps complet.

Le conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents et représentés approuve cette délibération.

10. Adhésion au contrat cadre de fournitures de titres restaurant mis en place par le Centre de Gestion.

Rapporteur : Patrick DESCHARRIERES

La Commune est adhérente au contrat cadre de prestations sociales du Centre de Gestion de l'Isère (CDG 38) particulièrement pour l'attribution des titres restaurants, depuis de nombreuses années.

Moyen de paiement désormais bien connu, le titre restaurant permet aux salariés d'avoir accès à un repas complet lors de leur pause déjeuner, avec un coût diminué grâce à la participation de l'employeur, non soumise aux charges sociales.

En proposant un tel dispositif, le CDG 38 entend soutenir les employeurs territoriaux dans leur volonté de développer des prestations sociales en faveur de leurs agents.
Le contrat cadre actuel prenant fin le 31 décembre 2021, un appel d'offres a été organisé par le CDG 38.

Les avantages de ce nouveau contrat cadre sont notamment :

- Le soutien du CDG 38 et le bénéfice de la procédure de marché public menée par celui-ci.
- Des frais de gestion nuls pour la Commune.

Chaque mois, environ 90 agents de la Commune de Montbonnot Saint-Martin, bénéficient de l'offre de titres restaurant (Chèques Déjeuner).

Budget total des chèques déjeuner : 120 000 € dont 60 000 € pour la commune.

Le conseil à l'unanimité de ses membres présents et représentés approuve cette délibération.

Questions diverses

L'ordre du jour étant épuisé, le maire clôture la séance publique à 23 h 02.

Date du prochain conseil municipal : **Lundi 13 décembre 2021 à 20h30.**

La Secrétaire,
Marie-Béatrice MATHIEU

Le Maire,
Dominique BONNET

DB/AS/MBM/MC/CID – le 22 novembre 2021